

Quel est le statut de la consommation du tabac dans la religion et la Tariqa car certains l'interdisent alors que ce n'est pas mentionné dans le Qoran et cela ne fait pas partie des conditions de la Tariqa ?

REPONSE

Concernant votre question au sujet de la consommation du tabac et son statut dans le Qoran, la Sunna et la Tariqa sachez d'une part que le tabac n'a point besoin d'être mentionné textuellement pour bénéficier du statut d'interdiction, Allah dit : « [...] **Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises [...]** » (Sourate 07 Al A'raf, verset 157)

Allah nous a interdit tout ce qui est nuisance et les preuves ne sont plus à faire en ce qui concerne celle du tabac. Le poison non plus n'est pas cité textuellement dans le Qoran mais pour autant il ne viendrait à l'idée de personne d'en consommer ; celui qui le ferait malgré tout et qui en mourrait, il sera alors responsable de ses actes. Et bien sachez que dans le tabac il y a plus de cinquante composés qui sont causes de cancer, on trouve entre autres parmi eux de l'arsenic, du cyanure et des métaux lourds qui sont des poisons reconnus.

D'autre part, sachez que par la consommation du tabac non seulement on se nuit corporellement mais aussi spirituellement car il sera impossible d'évoluer en continuant à en consommer, le cheminement vers Allah étant la voie de la purification, le tabac en est l'opposé. L'unanimité des maîtres spirituels authentiques a déclaré depuis toujours, de par leur clairvoyance, les méfaits spirituels de la consommation du tabac et a statué sur son interdiction alors que les juristes tergiversaient à une certaine époque sur son caractère licite, réprouvable et interdit en raison du peu de connaissance des effets tragiques sur la santé. Aujourd'hui les effets néfastes du tabac sont connus et reconnus par toutes les nations.

Voici ce qu'en a dit notre maître Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) : « **La consommation du tabac est interdite (haram) et l'origine de cette interdiction est la parole du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) qui dit : « Tout ce qui provoque un état de faiblesse est interdit. » Or le tabac est pris en compte dans ce hadith (en raison de l'accoutumance que provoque le tabac).** »

Seïdina (qu'Allah sanctifie son précieux secret) a dit aussi au cours d'une certaine occasion : « **Celui qui ne se repent pas de leur utilisation (c'est-à-dire pour le tabac et autre substance similaire) il ne mourra pas de la meilleure fin.** »

Sidi Hajj 'Abdelwahhab ibn El Ahmar (qu'Allah l'agrée) a rapporté qu'une fois un des serviteurs de Seïdina (qu'Allah sanctifie son précieux secret) fut atteint d'une grave maladie et quant il arriva à l'agonie il se mit à proférer des paroles vulgaires sans que sa langue ne puisse prononcer l'attestation de foi alors qu'elle lui était répétée. Les frères s'étonnèrent de cela et certains dirent : « **Mais comment cela peut-il arriver au serviteur de Seïdina alors que Seïdina est en vie ?** » Ils partirent trouver Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) et lui racontèrent l'affaire, ce à quoi Seïdina (qu'Allah sanctifie son précieux secret) répondit : « **Interrogez sa femme sur ce qu'il faisait !** »

Lorsqu'ils l'interrogèrent, elle décrivit ses bonnes qualités religieuses et sa fermeté dans l'obéissance à son Seigneur mis à part qu'il consommait du tabac. Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) leur dit alors, après qu'ils lui avaient rapporté ces dires : « **C'est en raison de ces herbes répugnantes, allez le voir et demandez-lui de se repentir auprès d'Allah.** » Ils allèrent auprès de lui et lui racontèrent cela, il se repentit et suite à ce repentir il put prononcer la formule d'attestation et son esprit quitta son corps.

On constate que les garanties annoncées par Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) ne sont valables que dans le cadre de l'application des conditions d'affiliations à la Tariqa. Par conséquent, concernant le fait que s'en abstenir ne fait pas partie des conditions d'affiliations à la Tariqa, il faut savoir que cela peut être considéré comme rentrant dans le point réclamant de se conformer à la Chari'a et que la consommation du tabac est une infraction aux règles de la Chari'a.

Cependant, cela n'est pas une condition de validité de l'affiliation. Il existe plusieurs Ijaza de Mouqadem venant de Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) et il n'y a que deux célèbres Mouqadem qui avaient pour condition de ne pas transmettre la Tariqa à ceux qui consommaient du tabac.

Quant à ceux à qui ce ne fut pas spécifié, ils ont transmis la Tariqa même à ceux qui en consommaient et cette affiliation est valide, tout comme il est valide de la transmettre à celui qui consomme des boissons alcoolisées.

En effet, le but de la voie est justement de les purifier de tels agissements et de les remettre dans le droit chemin, celui enseigné par notre maître et Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui). Et certes celui qui s'engage dans l'effort d'arrêter de fumer pour se purifier et plaire à Son Seigneur, certes celui-là s'engage dans la voie des vertueux, des combattants pour Allah, des véridiques et Allah ne fait point perdre la récompense des bienfaisants.

Allah dit : « **Et ceux qui cherchent l'au-delà et fournissent les efforts qui y mènent, tout en étant croyants... alors l'effort de ceux-là sera reconnu.** » (Sourate 17 El Isra, verset 19)

Allah dit : « **Et quant à ceux qui luttent pour Notre cause, Nous les guiderons certes sur Nos sentiers, Allah est en vérité avec les bienfaisants.** » (Sourate 29 L'araignée, verset 69)

Voir : <http://www.tidjaniya.com/tijani-compagnons-baniss-abdelwahab.php>

Recherche et traduction par la Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe